

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 10/03/2025

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BIARNAIX, Mrs PÉJOU, GORY, DEFORGE, Mmes LORNAC, FILIATRE, LABONNE, BLANCHER, Mrs TARRADE, HERMANN.

Absent excusé : Mr MACARY.

Absentes : Mmes REIX-PEYTOUR, LEMEINGRE.

Mr MACARY Thierry a donné son pouvoir à Monsieur DEFORGE Aimé.

Madame BIARNAIX Delphine a été élue secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISION PRISE PAR LA MAIRE

DÉCISION n°2025-008 du 27/02/2025

Objet : Poteaux – Panneau d'affichage

Considérant la nécessité d'acheter 4 poteaux acier pour le panneau d'affichage vert city en stock à l'atelier municipal.

Il est procédé à la signature du devis avec l'entreprise SEMIO 26002 VALENCE pour un montant de 1 105.00 € HT soit 1 326.00 € TTC.

-3-

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande en date du 29/05/2024 auprès du Service de Gestion Comptable de St Yrieix la Perche portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu le CFU 2024 du Budget Principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat et les taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Investissement :

Recettes : 212 223.62 €

Dépenses : 179 160.49 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 33 063.13 €

Fonctionnement :

Recettes : 1 143 222.45 €

Dépenses : 965 373.48 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 177 848.97 €

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-4-

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande en date du 29/05/2024 auprès du Service de Gestion Comptable de St Yrieix la Perche portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu le CFU 2024 du Budget Eau Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat et les taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Investissement :

Recettes : 21 712.00 €

Dépenses : 5 598.00 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 16 114.00 €

Fonctionnement :

Recettes : 46 301.69 €

Dépenses : 78 293.32 €

La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 31 991.63 €

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau Assainissement
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-5-

PRÊT DU GROUPE ELECTROGENE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est fréquemment sollicitée par des associations pour le prêt du groupe électrogène.

Une convention de mise à disposition du matériel sera établie pour définir les modalités de prêt de ce matériel.

Une caution de 5 000 euros sera demandée lors du prêt.

L'association devra donner l'attestation d'assurance spécifique qui couvre les dommages pouvant intervenir sur ce groupe électrogène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les associations ainsi que tous les documents s'y rapportant.

-6-

PRÊT DE L'ESTRADE DE LA SALLE DES FÊTES

Une demande de prêt de l'estrade de la Salle des Fêtes a été faite en mairie par le Comité des Fêtes de Pierre-Buffière pour leur fête du 13 juillet 2025.

Une convention de mise à disposition du matériel sera établie pour définir les modalités de prêt de ce matériel.

Une caution de 1 000 euros sera demandée lors du prêt.

Les membres du Comité des Fêtes devront prendre l'attache de la Commune pour le démontage et le remontage de l'estrade à la salle des fêtes pendant les heures d'ouverture de la mairie.

L'association devra donner l'attestation d'assurance spécifique qui couvre les dommages pouvant intervenir sur l'estrade.

L'estrade devra être mise à l'abri ou sous chapiteau durant le prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tous les documents s'y rapportant.

-7-

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mme DE GROOT Marije domiciliée « 1365 Passage de la Villedieu » demande si la Commune peut mettre le chemin privé qui dessert sa propriété en chemin public.
Après échange, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette requête.

➤ Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les services de la Région pour le souci du transport scolaire entre Magnac et Château (rotation de 2 navettes) mardi 11 mars à Magnac à 11h00.

Etaients présents à cette réunion Mr le Maire de Château-Chervix ainsi que Mme PLAZANET Mélanie, Conseillère Régionale en charge des transports scolaires. Mme le Maire de Vicq sur Breuilh était absente et non représentée.

Il est convenu qu'une réunion aura lieu à Magnac le lundi 14 avril 2025 à 18h00 entre les directeurs d'école, les Maires des 3 communes, Mr l'inspecteur d'Académie ainsi que Mme PLAZANET Mélanie afin de trouver des solutions adaptées pour la rentrée de septembre 2025.

➤ Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'implantation de l'aire de jeux au Champ de Foire ainsi que celle de la borne électrique ne sont pas sur le domaine communal mais sur une parcelle privée.

Il est demandé de faire passer un géomètre ainsi que de prendre contact avec le propriétaire concerné pour régularisation.

➤ Rappel : Le concert de l'école a lieu vendredi 21 mars à 20h00 à la salle des fêtes

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H20.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.



Le Secrétaire de séance,

BIARNAIX Delphine.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Delphine Biarnaix", written over a horizontal line.